Séance du Conseil de Ville
du 28 septembre 2020, à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 30 / 2020

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 29 du 31 août 2020
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal
6. Rapport de gestion 2019 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED)
7. Crédit d'investissement de Fr. 580'000.- pour le déplacement de l'écopoint existant de la rue du Vieux-Château à la route de Bâle
8. Crédit de Fr. 410'000.- pour l'acquisition de la parcelle n° 841, rue des Texerans à Delémont (277 m^2), et pour la démolition du bâtiment actuel
9. Développement de la motion 5.08/20 - "Une entrée à la piscine au juste prix", PDC-JDC, Mme Camille Borruat
10. Développement de la motion 5.09/20 - "Sauvons nos forêts en priorité", PLR, M. Christophe Günter
11. Développement de la motion 5.10/20 - "Egalité salariale au sein de la Municipalité, pour une procédure exemplaire", PS, M. Laurent Crevoisier
12. Développement de la motion 5.11/20 - "Pour des produits d'hygiène menstruelle gratuits", PS, Mme Gaëlle Frossard
13. Réponse à la question écrite 2.07/20 - "Augmentation de la largeur des places de parc ; la commune doit-elle systématiquement s'aligner ?", PS, M. Marc Ribeaud
14. Réponse à la question écrite 2.08/20 - "Distribution des procès-verbaux décisionnels des commissions permanentes du Conseil communal", Alternative de gauche, Mme Céline Robert-Charrue Linder
15. Réponse à la question écrite 2.09/20 - "Améliorer les accès à Delémont", UDC, Mme Laurence Studer
16. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. Rémy Meury, président, ouvre la séance et salue les membres présents, en indiquant que la rencontre se déroulera avec le port du masque et les fenêtres en imposte, conformément au plan de protection. Il excuse l'absence de Mme Edith Cuttat Gyger, chancelière communale, et lui souhaite un prompt rétablissement.

M. Meury relève l'excellent résultat obtenu à la suite de la votation sur le crédit d'étude pour les Arquebusiers où la participation a presque atteint 50 %. Il rappelle la demande de concision du Conseil communal lors d'interventions à la tribune et, en dernier lieu, invite l'assemblée à observer une minute de silence à la suite du décès de Mme Marianne Rebetez, ancienne conseillère de ville et présidente du Conseil de Ville en 2002.

2. APPEL

38 membres sont présents.
Conseil de Ville
M. Rémy **Meury**, président, Mme Florine **Jardin**, 1ère vice-présidente, Mme Gaëlle **Frossard**, 2e vice-présidente, MM. Khelaf **Kerkour** et Pascal **Domont**, scrutateurs.

Mme, M., Christophe **Badertscher**, Marie **Blandino**, Jeanne **Boillat,** Camille **Borruat**, Pierre **Brulhart**, Théo **Burri**, Pierre **Chételat**, Sophie **Chevrey-Schaller**, Patrick **Claude**, Jérôme **Corbat**, Laurent **Crevoisier**, Pierre-Alain **Fleury**, Patrick **Frein**, Michel **Friche**, Christophe **Günter**, Alexandre **Kaiser**, Thierry **Kamber**, Agnès **Maeder**, Suzanne **Maitre-Schindelholz**, Grégoire **Monin**, Olivier **Montavon**, Marc **Ribeaud**, Magali **Rohner**, Jude **Schindelholz**, Thérèse **Schindelholz**, Annie **Schneider**, Mehmet **Suvat**, Gabriel **Villemin**.

Sont excusés et remplacés
M. Iskander Ali est remplacé par M. Maël **Bourquard**
M. Gaëtan Farron est remplacé par M. Grégoire **Mertenat**
M. Besim Hoxha est remplacé par Mme Clarisse **Levet Michel**
M. Célien Milani est remplacé par M. Vincent **Nicoulin**
M. Claude Noirjean est remplacé par M. Jean-François **Gigon**

Sont excusées
Mmes Céline Robert-Charrue Linder, Tania Schindelholz, Laurence Studer

Conseil communal
- M. Ernest **Borruat**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique
- Mme Esther **Gelso**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement
- Mme Murielle **Macchi-Berdat**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Claude **Schluchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

Chancellerie communale, huissier
Mme Fabienne **Beuret**, vice-chancelière communale
Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale
MM. Bastien **Philipona**, Jocelyn **Ritzenthaler**, Philippe **Hammel**, huissiers

Est excusée
Mme Edith Cuttat Gyger, chancelière communale

3. PROCÈS-VERBAL NO 29 DU 31 AOÛT 2020

Le procès-verbal no 29 du 31 août 2020 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

Mme Florine Jardin, PCSI, rappelle la motion 5.08/19 - "Un label « communes en santé pour Delémont »" déposée par son groupe et souhaite savoir où en est ce dossier, d'autant que la Ville semblait déjà répondre à une grande partie des exigences pour obtenir cette certification.

Mme Esther Gelso confirme que la Municipalité remplit tous les critères demandés. Le dossier est désormais en cours d'examen par la Fondation O_2 pour validation de la démarche communale. La labellisation devrait intervenir ces prochains mois.

Mme Florine Jardin est satisfaite.

M. Grégoire Mertenat, PDC-JDC, met en évidence l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux qui prévoit qu'un chien domestique devrait pouvoir sortir tous les jours, en liberté, disposition parfois non respectée en raison de règlements communaux imposant de tenir son chien en laisse lorsqu'il est promené en ville. A titre d'exemple, Neuchâtel a déterminé plusieurs zones destinées aux chiens. Aussi, Delémont pourrait-elle aménager de tels espaces de liberté ?

M. Ernest Borruat informe que ces parcs souvent clôturés deviennent des espaces utilisés par les propriétaires de chiens uniquement. Le Conseil communal se penchera sur ce dossier, étant entendu que pour Delémont, vu sa taille, plutôt que de disposer d'un espace spécifique, les propriétaires pourraient éventuellement se rendre en dehors du centre pour lâcher leur chien.

M. Grégoire Mertenat est satisfait.

M. Maël Bourquard, PS, comme les Alpes sont constituées en grande partie de granit, se demande pourquoi les pavés utilisés sur le chantier communal à proximité du Théâtre du Jura proviennent de très loin, ce qui contrevient au plan climat de la Ville.

M. Ernest Borruat précise que, renseignements pris auprès du fournisseur, les pavés utilisés pour le chantier en question proviennent d'Italie du nord. Toutefois, ce secteur de la ville a fait l'objet de changements de bordures, pour lesquelles la Ville a eu recours à un ancien stock, également utilisé lors de la réfection de la rue du 23-Juin.

M. Maël Bourquard n'est pas satisfait.

Mme Agnès Maeder, PS, rapporte que les participants au concours intergénérationnel n'ont reçu aucune nouvelle depuis le dépôt de leur projet, à fin mai 2020, ce qui la surprend. Comme le règlement du concours stipule que le jury constitué par le Conseil communal doit, jusqu'au 30 septembre 2020, évaluer, statuer, remettre le prix au projet retenu et définir la dotation, Mme Maeder demande à l'Exécutif s'il entend prolonger ce délai et, le cas échéant, de combien de temps.

M. Damien Chappuis indique que le Conseil communal n'a pas reporté ce délai, même s'il ne pourra pas être tenu en raison des priorités accordées à d'autres éléments. Les sept projets déposés ont fait l'objet d'une confirmation, indiquant aux auteurs que la Ville allait traiter les dossiers. Les chefs de service les ont examinés et ont déterminé leur faisabilité. M. Chappuis doit réunir le jury pour en débattre et choisir le lauréat.

Mme Agnès Maeder est satisfaite.

Mme Gaëlle Frossard, PS, se dit surprise des résultats de l'étude financière concernant la Maison de l'Enfance, en particulier son déficit de Fr. 400'000.- péjorant les comptes communaux. Selon la presse, l'institution est hors norme et ne remplit pas les critères demandés par l'Etat jurassien. De plus, les employés sont bien formés et, de fait, leurs annuités accroissent les charges liées à l'exploitation de la crèche. Par ailleurs, le fonctionnement de l'institution et sa gestion ne sont pas remis en cause. Aussi, elle souhaite savoir pourquoi la crèche est hors norme et connaître les raisons pour lesquelles la Maison de l'Enfance ne répond pas aux critères cantonaux, de même que les motifs ayant conduit à la situation actuelle.

Mme Esther Gelso, contrariée par l'article de presse en question, estime que les échanges téléphoniques avec le journaliste ont provoqué quelques confusions. De plus, elle a l'impression que ses lignes reflètent son ressenti et non les propos de la conseillère. En réponse à la question, Mme Gelso indique que le personnel de la crèche n'est pas trop formé mais il se compose quasi uniquement de personnel formé, au contraire des autres crèches, où les profils sont plus diversifiés, ce vers quoi le Conseil communal tendra à l'avenir en engageant du personnel au bénéfice d'un diplôme d'ASE. Mme Gelso insiste sur la nécessite de disposer d'un nombre suffisant d'éducateurs à Delémont, vu que 30 % des enfants pris en charge présentent des difficultés, notamment l'allophonie. Par ailleurs, Mme Gelso met en évidence l'étude réalisée sur le fonctionnement de la structure, qui n'a pas fait l'objet d'un audit financier. Il en ressort que les subventions ne sont pas en adéquation avec les annuités qui augmentent annuellement et que les transports scolaires sont à la charge de la Commune et non facturés ni assumés par le Canton. Ce dernier entre en matière sur certains éléments dont il tiendra compte pour ses prochaines subventions et la Ville entend résorber la presque totalité du déficit. La structure n'est nullement hors norme mais dépasse le soutien financier cantonal pour son fonctionnement. En dernier lieu, contrairement à l'article de presse, les enfants de 10-12 ans fréquentent la crèche uniquement pour les repas, et non les 2-4 ans, les plus nombreux et qui mériteraient plus de places d'accueil.

Mme Gaëlle Frossard est satisfaite.

M. Khelaf Kerkour, PDC-JDC, indique que, dans le cadre de l'équipement informatique des écoles delémontaines, la Ville, au contraire d'autres communes qui s'approvisionnent dans le Jura, a confié la fourniture d'installations à une entreprise externe. M. Kerkour souhaite connaître les raisons de ces acquisitions extra-cantonales. De plus, la Ville pourrait-elle dans le futur effectuer ses achats dans la région ?

M. Claude Schluchter précise que le choix des fournisseurs découle des marchés publics. Il rappelle la décision du Conseil de Ville, dans le cadre de ce crédit, de faire un appel d'offres, condition que la Ville a respectée. Vu la complexité du dossier, le Service informatique a mandaté une entreprise pour l'accompagner dans cette démarche. Les offres reçues ont été divisées en deux lots dont le premier a été adjugé à une entreprise externe car aucune offre, en l'occurrence pour du mobilier, ne provenait d'une entreprise jurassienne ou delémontaine. Toutefois, des soumissionnaires externes ont sous-mandaté la même entreprise jurassienne, condition rédhibitoire menant à une élimination. En revanche, la Commune a adjugé le second lot à une entreprise delémontaine pour près de la moitié de l'investissement global.

M. Khelaf Kerkour est satisfait.
Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, félicitant le Conseil communal pour sa proposition d'accueillir des réfugiés de Lesbos, souhaite savoir ce qu'il advient de cette offre, vu l'urgence de la situation. Aussi, la Confédération a-t-elle donné une réponse aux villes qui se sont manifestées pour accueillir des personnes de Lesbos et, si tel n'est pas le cas, le Conseil communal réagira-t-il ?

M. Damien Chappuis confirme le courrier du Conseil communal adressé à la Confédération pour lequel il attend une réponse, tout comme les neuf autres communes ayant réalisé la même démarche. Lorsque la Confédération aura défini sa politique d'immigration, l'accueil de ces personnes se fera par l'intermédiaire de l'AJAM, notamment. Sans bénéficier de chiffres définitifs, M. Chappuis indique que quelque 400 réfugiés pourraient être déplacés en Europe, ce qui devrait se réaliser au plus vite vu l'urgence. Le Conseil communal n'hésitera pas à reprendre contact avec les Autorités fédérales, sans nouvelles de leur part dans les jours qui viennent.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz est satisfaite.

M. Pierre Chételat, PLR, met en évidence les statuts du SEOD, stipulant qu'une commune démissionnaire n'a droit ni au remboursement des contributions versées ni à une part de la fortune. De plus, sa responsabilité envers les créanciers du SEOD ne s'éteint que cinq ans après sa sortie du SEOD, pour autant que ce dernier n'ait pas été dissous avant. Aussi, au cas où la Ville décidait de créer sa propre déchèterie, comme demande de l'étudier la motion 5.07/19 - "Une déchèterie pour Delémont", M. Chételat souhaite savoir comment l'Exécutif entend la financer. Finalement, il souhaite connaître la part de financement de Delémont dans le SEOD.

M. Ernest Borruat estime l'apport delémontain dans le SEOD au pro rata de son nombre d'habitants. Connaître le montant exact lui semble inopportun étant donné que la Ville ne pourrait pas le récupérer. S'agissant du projet de déchèterie, l'examen préalable mené dans le cadre du changement d'affectation est positif. De plus, comme indiqué au Conseil communal et au Bureau du SEOD, tous les travaux de Delémont pour l'obtention d'un terrain pouvant accueillir la déchèterie, peut-être à terme pour le SEOD, lui seraient refacturés. A l'heure actuelle, la Ville mène un projet visant tant la construction de sa propre déchèterie que la création d'une infrastructure par le SEOD avec, dans ce cas, la conclusion d'un droit de superficie. A noter que plus de 3 millions de francs sont provisionnés à cet effet dans les comptes du SEOD.

M. Pierre Chételat n'est pas satisfait.

5. PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL

DECISION : Le Conseil de Ville, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil communal, accorde l'indigénat communal à 6 personnes.

[Conformément aux exigences en matière de protection des données (CPDT-JUNE), la présente version du procès-verbal est anonymisée. Les informations détaillées peuvent être demandées au Secrétariat du Conseil de Ville, sous réserve des dispositions applicables en matière de protection des données.]

6. RAPPORT DE GESTION 2019 DU FONDS DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE EN FAVEUR DES EMPLOYÉS DE LA COMMUNE DE DELÉMONT (FRED)

M. Damien Chappuis, maire, détaille ce rapport et en cite les éléments essentiels, notamment le mandat d'expert agréé en prévoyance professionnelle confié à Prevanto SA à Lausanne. Contrairement à 2018, les rendements sont très bons et atteignent 9.74 % et l'étude ALM confiée à PPCmetrics a conclu que la rentabilité espérée était supérieure aux besoins de rendement pour maintenir un degré de couverture de 100 %.

M. Chappuis rapporte les interrogations du comité du FRED s'agissant des exigences toujours plus poussées en matière de prévoyance et des compétences des membres. Cette question pourrait être abordée avec la CGVC et le Conseil de Ville, dans le but de gérer au mieux la caisse de pensions. Il précise également que le degré de couverture a atteint à fin décembre 108.8 %, que le taux technique est fixé à 2 % et que le compte épargne des assurés est rémunéré à hauteur de 2.5 %. Les mesures d'assainissement sont supprimées depuis janvier 2019. S'agissant du bilan technique, M. Chappuis cite les recommandations de l'actuaire-conseil, actuellement discutées par le comité du FRED. En dernier lieu, il remercie les personnes actives dans la gestion de la caisse pour leur engagement et invite le Conseil de Ville à accepter ce rapport.

M. Pierre Chételat, PLR, en sa qualité de président de la CGVC, met en exergue l'excellente tenue des comptes de l'institution qui atteint un taux de couverture de 108.8 %, grâce aux placements en bourse. M. Chételat prend note de la remarque de M. Chappuis relative aux compétences des membres du comité du FRED, petite caisse qui doit faire face à certains risques découlant du nombre d'employés. A ce sujet, l'actuaire-conseil confirme que le FRED doit être maintenu malgré la complexité de la prévoyance. M. Chételat remercie le comité pour son travail, notamment MM. Jean Froidevaux, chef du Service financier, et Alain Duboux, actuaire-conseil, et invite le Législatif à accepter le rapport.

M. Jérôme Corbat, Alternative de gauche, se réjouissant des résultats 2019 de la caisse, regrette que la part des fonds alternatifs ait fortement diminué. Comprenant la difficulté de gérer une caisse de pensions, M. Corbat relève que les choix "stratégiques" appartiennent au comité du FRED et qu'ils ne relèvent pas forcément de dispositions techniques. Aussi, il souhaiterait lire dans le prochain rapport que la proportion des fonds alternatifs a fortement augmenté.

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, en sa qualité de vice-présidente de la CGVC, invite à ne pas confondre fonds alternatifs et placements alternatifs. En effet, les placements alternatifs représentent des placements dans des branches non réglementées et qui peuvent être plutôt bons. En revanche, les fonds alternatifs, appelés également *hedge funds*, sont des placements risqués et la diminution de leur part est opportune. Le rapport de la CGVC n'est pas clair à ce sujet et elle espère pouvoir donner, dans son prochain rapport, plus de détails sur la composition des investissements. Par ailleurs, Mme Rohner rappelle la requête de la CGVC d'investir dans des placements éthiques.

DECISION : le rapport de gestion 2019 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED) est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

7. CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 580'000.- POUR LE DÉPLACEMENT DE L'ÉCOPOINT EXISTANT DE LA RUE DU VIEUX-CHÂTEAU À LA ROUTE DE BÂLE

M. Ernest Borruat rappelle que le ramassage des déchets comprend trois volets,

- les déchets urbains combustibles en porte à porte ou en bout de rue et via un système de moloks à terme ;
- les déchets à trier ;
- les déchets encombrants, à éliminer dans le futur par le biais d'une déchèterie.

L'écopoint situé au carrefour rue du Vieux-Château / route de Bâle est mal situé et souvent considéré à tort comme une déchèterie. Le Conseil communal entend donc réaliser un écopoint adapté en taille et en qualité et répondant aux besoins du quartier. Ce crédit découle de l'échange du présent terrain contre celui de l'avenue de la Gare, accueillant auparavant la Maison de l'Enfance. M. Borruat insiste sur les places de stationnement, qui seront mises à la disposition de l'EMS Sorne par un contrat de location, pour les périodes où l'affluence à l'écopoint sera basse. En effet, l'EMS Sorne n'a prévu aucune place de parc dans son concept et devra d'ailleurs s'acquitter de la taxe ad hoc. Par ailleurs, le plan précise tous les arbres conservés et les 15 nouvelles plantations sur ce site, où un parc est également prévu.

M. Christophe Badertscher, PS, acceptant ce crédit, relève que la parcelle no 897 figure encore au cadastre et au bilan 2019 en tant que propriété communale et souhaite savoir où en est la transaction. De plus, il demande des précisions quant à l'accès au site pour les automobilistes venant de l'est de la ville.

M. Pierre Chételat, PLR, s'interroge sur ce crédit, l'échange des terrains n'étant pas encore intervenu à ce jour. Il rappelle que l'EMS Sorne relève d'un projet privé et craint des difficultés liées à la gestion des places de parc en collaboration avec l'institution, raison pour laquelle il souhaite un complément quant à leur utilisation, notamment le prix de location des sept emplacements. A son sens, tant l'écopoint que l'EMS seront très fréquentés le samedi notamment. Il se demande également quelle partie de terrain la Ville doit encore acquérir et pour quel montant. Sans s'opposer au projet, M. Chételat sera favorable à une seconde lecture si les réponses du Conseil communal ne le convainquent pas.

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, informe que son groupe n'est pas unanime quant à la nécessité d'installer une caméra sur ce lieu. Le recours à la vidéosurveillance devait, selon Mme Rohner, avoir un but éducatif et non punitif et elle s'interroge sur l'utilisation de ces données. De plus, elle espère que les arbres abattus ne seront pas seulement compensés par des arbustes.

M. Ernest Borruat confirme que l'échange des parcelles n'est pas encore visible sur le géoportail, même si l'acte notarié a été signé. Il se renseignera à ce sujet. Les accès font l'objet d'une importante étude pour garantir la sécurité des usagers à l'entrée et à la sortie de l'écopoint. Ainsi, les automobilistes arrivant de l'est devront circuler jusqu'au giratoire route de Bâle / avenue de la Gare puis retourner vers l'écopoint. La rétribution de l'EMS pour l'utilisation des places de stationnement sera déterminée sur la base de la taxe de remplacement et des horaires de mise à disposition des places. M. Borruat réitère la volonté du Conseil communal de créer un parc sur ce site, avec la plantation d'espèces adaptées au changement climatique, ce qui n'est pas le cas de certaines des plantations actuelles.

DECISION : le crédit d'investissement de Fr. 580'000.- pour le déplacement de l'écopoint existant de la rue du Vieux-Château à la route de Bâle est accepté à la majorité évidente, avec trois avis contraires.

8. CRÉDIT DE FR. 410'000.- POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 841, RUE DES TEXERANS À DELÉMONT (277 M^2), ET POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT ACTUEL

M. Ernest Borruat souligne l'importance de cette parcelle pour donner de l'espace à la déconstruction et à la reconstruction de Clair-Logis. Elle assurera un accès et une sortie au chantier par la rue des Texerans au lieu de la route de Rossemaison, où les difficultés de circulation interviendraient. L'accès à la gare routière sera de plus possible en tout moment pour les bus. Plus tard, le terrain pourra être mis en droit de superficie en faveur de l'institution ou utilisé pour un projet de la ville destiné aux personnes à mobilité réduite, lesquelles pourraient alors bénéficier des services offerts par la fondation. Entre-temps, la parcelle pourrait accueillir un parc à vélos pour le personnel, après aménagement avec des végétaux, compensant leur absence dans le projet de La Poste. Par ailleurs, si le prix d'achat peut paraître élevé (Fr. 1'155.-/m^2), il concerne une parcelle située dans une zone classée H6 et correspond aux prix actuels.

M. Pierre Chételat, PLR, acceptant le crédit, s'étonne toutefois que cette négociation ne soit pas intervenue avant le début du projet du Clair-Logis. Selon lui, le prix au m^2, tenant compte de la déconstruction, atteint Fr. 1'480.-. Rappelant la dette de quelque Fr. 600'000.- sur le bâtiment actuel de Clair-Logis, M. Chételat regrette que les coûts soient répartis sur plusieurs crédits, tout en comprenant l'enjeu de cette acquisition. Si la démolition du bâtiment entraînera probablement des réductions de coûts de construction et offrira de nouvelles possibilités d'ouverture en façade nord, M. Chételat aurait souhaité une précision quant aux économies envisagées. En ce qui le concerne, il doute qu'une construction se fasse sur la totalité du terrain et l'utiliser pour un parc à vélos lui semble inopportune, vu le prix du m^2.

M. Maël Bourquard, PS, est favorable au crédit, vu qu'il concerne une acquisition stratégique. La déconstruction du bâtiment présent sur la parcelle 841 facilitera la construction du nouveau bâtiment de Clair-Logis et apportera de la lumière, voire de la verdure, dans ce secteur très densément bâti. M. Bourquard souhaite confirmation que les rentes supplémentaires citées au chapitre 5 sont annuelles.

M. Ernest Borruat indique que le prix d'achat d'une parcelle ne tient en général pas compte des coûts de déconstruction. En l'occurrence, le terrain appartient à une hoirie avec laquelle des pourparlers ont cours depuis plusieurs années. Un récent changement important dans la composition de cette hoirie a conduit à une entrée en matière sur cette acquisition, d'ailleurs à un prix plus favorable. Le nouveau bâtiment de Clair-Logis est financé par un investisseur privé et la fondation y sera locataire. M. Borruat ne peut donc pas préciser les économies envisagées. Par ailleurs, la mise à disposition de la parcelle sera en faveur de la fondation ou de l'investisseur.

DECISION : le crédit de Fr. 410'000.- pour l'acquisition de la parcelle n° 841, rue des Texerans à Delémont (277 m^2), et pour la démolition du bâtiment actuel est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

9. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.08/20 - "UNE ENTRÉE À LA PISCINE AU JUSTE PRIX", PDC-JDC, MME CAMILLE BORRUAT

Mme Camille Borruat, PDC-JDC, informe que le prix d'une entrée à la piscine de la Motta à Fribourg revient pour une personne externe à Fr. 8.-, auquel il faut ajouter Fr. 3.- pour le casier et Fr. 1.- pour la douche. A Delémont, le prix atteint Fr. 6.-. Relevant l'entretien de la structure delémontaine et sa fréquentation moins élevée que celle de Fribourg, Mme Borruat estime que si l'accès doit rester possible à tous, en particulier à ceux qui participent à son fonctionnement général par le biais de l'impôt, une adaptation des prix s'impose afin qu'ils correspondent à la qualité de la prestation offerte.

M. Claude Schluchter informe que le Conseil communal refuse cette motion mais accepterait le postulat, afin de pouvoir étudier la question. En particulier, l'Exécutif se demande si les tarifs différenciés devraient s'appliquer sur les billets ou sur les abonnements, qui présentent d'ailleurs différentes catégories. De plus, les coûts de la piscine, tout comme ceux de la ludothèque et des bibliothèques, sont admis à la répartition des charges, dans le cadre de laquelle le Gouvernement fixe par arrêté les compensations, en fonction des communes de la couronne et du district et de celles situées dans des périmètres isochrones. La Ville pourrait proposer des tarifs différents mais leur contrôle s'avère d'ores et déjà complexe. Une discussion avec le Canton s'impose à ce sujet.

M. Pierre Chételat, PLR, estime que la proposition de Mme Borruat est un postulat, que le groupe PLR acceptera même si la démarche semble compliquée, en raison notamment de l'identification des utilisateurs.

De plus, il craint que le nombre d'utilisateurs non contributeurs soit très faible. Un tarif différent pourrait aisément être appliqué aux abonnements.

M. Laurent Crevoisier, PS, rapporte que son groupe refusera l'intervention car il estime que la question des coûts ne doit pas être traitée sous l'angle des entrées uniquement et qu'elle concerne le statut de Delémont en tant que commune-centre et sa considération par le Canton et les autres communes. Le groupe socialiste pourrait soutenir une intervention demandant au Conseil communal d'étudier l'ensemble de l'aspect financier d'une commune-centre.

M. Vincent Nicoulin, Alternative de gauche, souhaitant disposer d'une infrastructure accessible à tous, est également favorable à une meilleure répartition des coûts. Cependant, à son sens, une meilleure répartition ne signifie pas une compensation mieux adaptée et il regretterait qu'une hausse des tarifs ne provoque une baisse de la fréquentation. Il soutient l'étude du financement et la recherche d'une meilleure répartition mais ne souhaite pas définir les solutions avant examen des alternatives. Aussi, il acceptera le postulat.

Mme Camille Borruat, PDC-JDC, accepte de transformer sa motion en postulat, tout en relevant que la perte découlant du fonctionnement est très conséquente.

DECISION : la motion 5.08/20 - "Une entrée à la piscine au juste prix", PDC-JDC, Mme Camille Borruat, transformée en postulat 4.03/20, est acceptée par 24 voix contre 13.

10. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.09/20 - "SAUVONS NOS FORÊTS EN PRIORITÉ", PLR, M. CHRISTOPHE GÜNTER

M. Christophe Günter, PLR, souligne le dépérissement forestier inédit qui prévaut à plusieurs endroits, notamment dans la vallée de Delémont depuis le début de l'été, touchant l'épicéa et le hêtre. Cette crise nouvelle s'ajoute aux problèmes du bostryche et de la mort des frênes. M. Günter relève que les SID font de la compensation du CO_2 au Nicaragua en soutenant des projets de plantation d'arbres, alors que les propriétaires forestiers, par exemple les communes, peinent à entretenir leurs forêts vu le marché du bois au plus bas. Selon le service précité, une compensation locale coûte six fois plus cher que la même tonne de CO_2 éliminée à l'étranger. Cette pratique, selon M. Günter, reflète une politique alibi et de bonne conscience. Par ailleurs, relevant la situation politique complexe au Nicaragua, M. Günter demande à la Ville d'élaborer un concept et une stratégie pour soutenir en premier lieu les forêts de Delémont avant d'investir dans une autre région. Le garde-forestier de Delémont, collaborateur de la Bourgeoisie, met en exergue la vitesse du phénomène.

Mme Murielle Macchi-Berdat, partageant les inquiétudes du motionnaire quant aux forêts jurassiennes, détaille la stratégie énergétique et climatique de la Ville, qui ne concerne pas que la compensation du CO_2. A titre d'information, elle relève que les forêts delémontaines appartiennent à la Bourgeoisie et à des propriétaires privés et que l'acteur central dans la gestion des forêts est l'autorité cantonale, qui définit les axes de conservation, les activités de protection et les activités de planification, en octroyant des subventions, tout comme la Confédération. Les actions de la Ville s'arrêtent donc au milieu bâti. La stratégie de décarbonisation et de neutralisation du CO_2 du gaz se base sur le constat qu'en 2018, par rapport à 2013, la politique climatique a permis de réduire les émissions de CO_2 de 13 % et, en 2020, par rapport à 2013, de 29 %. Considérant ce résultant comme insuffisant, la Ville a déterminé trois axes, notamment réduire les émissions de CO_2 au maximum et localement, compenser les émissions de CO_2 résiduelles localement et compenser les émissions de CO_2 résiduelles globalement et à l'échelle mondiale. Le premier axe étant le principal, Mme Macchi-Berdat rappelle les projets qui y contribuent : centrales photovoltaïques, centrale hydroélectrique de la Grande Ecluse, subventions liées aux bâtiments et à la mobilité. La stratégie de compensation intervient dans un second temps au niveau local, grâce au partenariat avec le Service UETP et aux contrats avec MyClimate, limités volontairement à cinq ans. Par ailleurs, si la stratégie communale est sujette à amélioration, les projets en compensation locale et à l'étranger respectent 11 des 17 objectifs du développement durable. Le Conseil communal estime par ailleurs que la Ville ne doit pas négliger les impacts environnementaux et climatiques vécus ailleurs pour garantir à ses citoyens un approvisionnement quotidien en énergie de chauffage ou d'électricité. Mme Macchi-Berdat invite à reconnaître qu'à ce jour, les nuisances occasionnées par l'exploitation des matières premières surviennent à l'étranger et dans des régions à l'écosystème fragile et aux conditions de vie souvent très précaires. Elle relève également que d'autres pays fournisseurs de pétrole et de gaz ne respectent pas la démocratie. Ainsi, elle suggère de refuser cette motion et de laisser la Ville poursuivre sa stratégie de lutte contre le réchauffement climatique. Finalement, elle informe que la transition gazière à Delémont se fera sans densification du réseau, dont la dette sera remboursée plus rapidement que prévu. Les projets de chauffages à distance s'accéléreront, en partenariat notamment avec la Bourgeoisie.

M. Patrick Frein, PDC-JDC, informe que son groupe acceptera cette motion, l'estimant partiellement réalisée. Il regrette d'avoir pris connaissance des intentions du Conseil communal et des Services industriels

par l'intermédiaire de la presse, étant d'avis que Conseil de Ville aurait pu être informé des projets et en débattre. En dernier lieu, il rappelle la motion 5.16/19 - "Plantons des arbres" visant à favoriser l'implantation d'arbres sur les parcelles privées de la ville.

M. Marc Ribeaud, PS, conscient de l'état des forêts, relève que Delémont consomme annuellement pour se chauffer l'équivalent de 85'000 m^3 de bois alors que les forêts de la Bourgeoisie en produisent au plus 7'000. Les besoins sont bien plus élevés que la production sur territoire communal, d'autant que les forêts du monde entier sont détruites pour satisfaire aux besoins de la société actuelle. M. Ribeaud relève que l'assainissement thermique des bâtiments est le moyen le plus efficace localement pour réduire les émissions de CO_2 et doit être la priorité. Par ailleurs, si la motion avait concerné les forêts jurassiennes et pas uniquement le territoire delémontain, le groupe socialiste l'aurait acceptée. Le thème abordé devra être revu dans le cadre du plan climat. De plus, la loi sur le CO_2 votée dernièrement induira un réaménagement complet de la gestion des émissions de CO_2 et des compensations. Aussi, M. Ribeaud estime inopportun de demander aux services communaux d'établir un plan qui sera presque certainement caduc avant une éventuelle mise en action. Refusant la motion, le groupe socialiste invite les citoyens qui s'investissent dans le plan climat à prêter attention au problème soulevé et à veiller à ce que des moyens appropriés soient réservés à la santé des forêts jurassiennes.

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, s'opposera à la motion et au postulat. Se ralliant aux propos de ses préopinants, elle relève qu'un arbre planté ailleurs prendra autant de CO_2 qu'un arbre planté à Delémont. Elle invite donc à penser de façon plus globale. Toutefois, elle est favorable à l'idée que la Municipalité s'intéresse à la gestion des forêts delémontaines, même si elle n'en est pas propriétaire. Dans ce cadre, outre le chauffage à distance, d'autres collaborations seraient possibles. Une gestion encore plus durable, en accord avec les envies et les besoins de la population, pourrait se faire mais des contreparties s'imposent et méritent une réflexion, qui ne pourra pas intervenir par l'intermédiaire de cette motion.

M. Christophe Günter, PLR, n'est pas favorable aux arguments défendus. Par ailleurs, à son sens, les chauffages à distance sont des projets à long terme, alors que le problème des forêts impose une solution rapide. De l'avis de M. Günter, cette politique n'est pas très réfléchie et il refuse de transformer sa motion en postulat. Il invite à réfléchir à l'utilité d'investissements à Delémont plutôt qu'à l'extérieur.

Mme Murielle Macchi-Berdat rappelle que le Conseil de Ville a accepté la plantation d'un arbre à chaque naissance, ce qui représente annuellement quelque 120 arbres dans les forêts de la Bourgeoisie. Concernant l'article paru dans le *Delémont.ch* et la conférence de presse, Mme Macchi-Berdat informe que son service a planifié la conférence de presse en même temps que celle liée aux comptes communaux, raison pour laquelle la conférence de presse des Services industriels s'est déroulée plus tard, après la parution de l'article sur le même sujet dans le journal communal, ce dont les médias ont été informés. Elle s'est déroulée le 29 septembre, lendemain du dépôt de la présente motion. Mme Macchi-Berdat regrette ce calendrier et précise que le Conseil communal communique ses axes stratégiques à la Commission de l'énergie et des eaux. Elle suggère à M. Günter de prendre part aux démarches participatives du plan climat, qui permettent d'apporter une vision différente que celle découlant de la stratégie de la Ville. Mme Macchi-Berdat s'étonne de la position de M. Günter, qui souhaite sauver les forêts jurassiennes en même temps qu'il propose de poursuivre la politique gazière vu qu'elle est rentable. Finalement, elle rappelle l'objectif de la Ville de réduire le CO_2.

DECISION : la motion 5.09/20 - "Sauvons nos forêts en priorité", PLR, M. Christophe Günter, est refusée par 20 contre 15.

11. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.10/20 - "EGALITÉ SALARIALE AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ, POUR UNE PROCÉDURE EXEMPLAIRE", PS, M. LAURENT CREVOISIER

M. Laurent Crevoisier, PS, relève que la nouvelle loi sur l'égalité salariale ne convient ni à la gauche ni aux syndicats vu qu'elle demande une analyse salariale dans les entreprises de plus de 100 personnes, ce qui correspond à 0.8 % des entreprises en Suisse, ce que M. Crevoisier considère comme étant insuffisant. De plus, si les entreprises la refusent, elles n'encourent aucun risque. Par sa motion, M. Crevoisier souhaite que la Municipalité soit exemplaire dans sa procédure.

M. Damien Chappuis, maire, invite à accepter cette motion. Pour cet examen, la Ville aura recours à une entreprise externe qui collaborera avec le Service du personnel. L'analyse permettra d'identifier des éventuels écarts à la norme et définir les mesures à mettre en œuvre en matière de pilotage salarial. Si la Commission du personnel sera impliquée dans ce dossier, elle ne sera pas intégrée à toutes les étapes de travail. Ainsi, elle pourra vérifier les résultats de l'analyse et sera informée des mesures correctives prévues, sur lesquelles elle pourra se prononcer. Toutefois, elle ne participera pas au processus d'analyse, vu que les données salariales sont confidentielles et que l'analyse est effectuée par le biais d'un outil standardisé mis à disposition par la Confédération. La commission tient un rôle d'interlocuteur important mais n'est pas

un organe de contrôle de la mise en œuvre de la politique du personnel. Elle n'est pas non plus chargée de définir les lignes de la politique du personnel. Un rapport d'analyse détaillé des résultats sera établi, tout comme une communication et une publication, également à l'intention du Conseil de Ville et du personnel, dans le délai de réalisation de la motion. En dernier lieu, M. Chappuis informe que ce projet, contenant quatre phases (analyse et planification du processus, vérification des données, audit et rapport concernant l'analyse effectuée et proposition de recommandation) engendrera un coût estimé à Fr. 24'000.- auquel s'ajoutent Fr. 10'000.- pour appliquer les recommandations.

M. Patrick Frein, PDC-JDC, rapporte que son groupe acceptera cette motion. Toutefois, il s'étonne que l'échelle communale des salaires ne soit toujours pas publique, au contraire des échelles cantonale et fédérale. Il estime essentiel que les concitoyens puissent disposer de cette information. Aussi, il s'interroge sur la raison qui fait de cet objet un sujet sensible.

M. Laurent Crevoisier, PS, rappelle que sa motion limite la Commission du personnel à son rôle, de même que les partenaires sociaux. D'autre part, la demande de M. Frein devrait faire l'objet d'une intervention différente, les deux thèmes n'étant pas formellement liés.

DECISION : la motion 5.10/20 - "Egalité salariale au sein de la Municipalité, pour une procédure exemplaire", PS, M. Laurent Crevoisier, est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

12. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.11/20 - "POUR DES PRODUITS D'HYGIÈNE MENSTRUELLE GRATUITS", PS, MME GAËLLE FROSSARD

Mme Gaëlle Frossard, PS, relève la charge financière et mentale découlant de la menstruation, atteignant en moyenne Fr. 4'500.- pour chaque femme et provoquant des absences scolaires ou professionnelles. Regrettant que certaines femmes n'aient pas accès à des protections hygiéniques, elle suggère par sa motion de mettre à disposition des produits d'hygiène menstruelle dans les toilettes des lieux publics et scolaires de Delémont, diminuant partiellement la charge incombant à chaque femme d'avoir à disposition des produits de protection et réduisant pour certaines la question financière. Cette mesure permettra également de reconnaître que ces produits indispensables sont de première nécessité et qu'ils ont leur place dans les toilettes des lieux publics.

Mme Esther Gelso indique que des distributeurs de bandes hygiéniques uniquement devraient être installés dans quelque 190 cabines WC, pour un coût approchant les Fr. 40'000.-, frais d'entretien et de remplissage non compris. Toutefois, partageant l'analyse de l'auteure, le Conseil communal accepte cette motion.

Mme Florine Jardin, PCSI, informe que son groupe n'est pas favorable à cette intervention, relevant que le Conseil national a adopté récemment une motion demandant de baisser le taux de TVA sur ces produits. De plus, au contraire de Tavannes qui limite leur distribution dans les écoles, Delémont devrait installer des distributeurs dans les WC de tous les lieux publics, de fait non seulement fréquentés par des Delémontaines. Selon ses informations, 300 WC dames seraient concernés pour un coût d'installation de Fr. 50'000.-, et des frais d'entretien de Fr. 30'000.-. Se ralliant aux propos de l'auteure, Mme Jardin estime toutefois qu'une étude s'impose avant d'accepter cette mesure, d'où sa demande de transformation en postulat.

M. Pascal Domont, PLR, s'interroge sur les lieux concernés et les coûts, la charge de travail engendrés par cette mesure et la qualité des produits distribués, qui représente un risque potentiel. Les femmes avec lesquelles il s'est entretenu estiment que la présente démarche amplifierait leur dépendance, surtout des plus jeunes, pour ces produits d'hygiène, et certaines d'entre elles choisiraient la voie de la facilité en se servant dans les WC publics, avec les abus qui pourraient en découler. Plus utile est l'information et la formation que l'enseignement public doit donner aux jeunes filles en âge de la scolarité, avec l'appui des parents. Son groupe propose de mettre à la disposition des jeunes filles, dans les écoles, un échantillonnage permettant un choix adapté. Aussi, il refusera la motion.

Mme Camille Borruat, PDC-JDC, craignant que certaines femmes profitent de cette mesure pour emporter ces produits de première nécessité à domicile, est consciente de leur coût, raison pour laquelle leur TVA pourrait être supprimée. Par ailleurs, ces produits d'hygiène induisent des déchets non recyclables et sont parfois considérés comme dépassés. Aujourd'hui, des solutions techniques existent et proposent des produis utilisables plusieurs années, pour un coût raisonnable et au bilan écologique plus favorable. Pour ces raisons, son groupe refusera la motion.

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, informe que son groupe accepte cette motion. A son sens, la distribution d'un échantillonnage dans les écoles aurait un aspect commercial. Toutefois, la motion concerne les serviettes hygiéniques uniquement qui seraient certainement très simples et que les femmes n'emporteraient pas à domicile. Pour pallier les situations urgentes, Mme Rohner est favorable à la mise à disposition de produits, qu'elle relève d'une motion ou d'un postulat. Elle souligne également qu'ils peuvent

être confectionnés manuellement mais ils nécessitent une grande quantité d'eau à chaque lavage. L'enseignement de cette technique n'est pour l'heure pas prévu.

M. Jérôme Corbat, Alternative de gauche, en raison des situations d'urgence que doivent assumer les femmes, est favorable à la proposition qui concerne les serviettes hygiéniques uniquement, dans des toilettes publiques, scolaires ou encore dans tout autre lieu propriété de la Commune.

Mme Gaëlle Frossard, PS, maintient sa motion mais accepte de la limiter aux serviettes hygiéniques ou à un terme générique laissant le choix à la conseillère communale en charge du département concerné de choisir le produit adéquat. Par ailleurs, les toilettes publiques disposent d'autres produits financés uniquement par Delémont. Sa motion vise à dépanner des situations d'urgence, chacune restant libre d'acquérir les protections qui leur conviennent.

DECISION : la motion 5.11/20 - "Pour des produits d'hygiène menstruelle gratuits", PS, Mme Gaëlle Frossard, est acceptée par 20 voix contre 14.

13. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.07/20 - "AUGMENTATION DE LA LARGEUR DES PLACES DE PARC ; LA COMMUNE DOIT-ELLE SYSTÉMATIQUEMENT S'ALIGNER ?", PS, M. MARC RIBEAUD

M. Marc Ribeaud, PS, est partiellement satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Marc Ribeaud, PS, estime que les réponses aux questions posées minimisent les incidences de l'agrandissement de la largeur des véhicules et laissent penser que la Ville entreprend toute démarche pour faciliter l'utilisation de grandes voitures, même si elle pénalise les citoyens optant pour des modèles conformes aux dimensions des rues et des espaces. M. Ribeaud est d'avis que la complaisance des Autorités publiques incitera les constructeurs automobiles à poursuivre le développement de véhicules toujours plus grands. Pour que leur dimension reste adaptée aux villes et villages, une résistance passive doit être organisée, notamment de la part des Autorités publiques lorsqu'elles n'arrivent pas à se faire entendre autrement. Ce raisonnement s'applique également aux nuisances sonores, avant toute mesure coûteuse, tel le revêtement phonoabsorbant. Les aménagements consentis engendrent des coûts imputés aux communes, non pris en charge par le compte routier, qui ne prend pas en considération les frais d'entretien ou de parking. M. Ribeaud invite le Conseil communal à suivre cette problématique et réduire les dépenses notamment en matière d'élargissement des places de parc, dans la mesure du possible.

M. Ernest Borruat, conscient du problème soulevé par M. Ribeaud, relève que le parking de la Blancherie en particulier accueille souvent des familles possédant des grands véhicules. Pour faciliter leur pacage, la Ville a adapté la largeur des places de stationnement, pour éviter des pertes d'espace dues à des stationnements décalés. Par ailleurs, M. Borruat rappelle l'inscription de Delémont au projet pilote soutenu par la Confédération visant à affecter la tarification du stationnement au soutien de la mobilité douce, tarification dépendant de la largeur des véhicules, notamment.

14. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.08/20 - "DISTRIBUTION DES PROCÈS-VERBAUX DÉCISIONNELS DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL COMMUNAL", ALTERNATIVE DE GAUCHE, MME CÉLINE ROBERT-CHARRUE LINDER

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, en l'absence de Mme Céline Robert-Charrue Linder, informe que cette dernière est satisfaite.

15. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.09/20 - "AMÉLIORER LES ACCÈS À DELÉMONT", UDC, MME LAURENCE STUDER

Point reporté.

16. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Ont été déposés

- **interpellation 3.02/20 -** "Quand le site internet communal deviendra-t-il un outil de communication efficace et convivial ?", PS, M. Marc Ribeaud
- **postulat 4.04/20 -** "Réviser le règlement du marché delémontain", Alternative de gauche, Mme Magali Rohner
- **motion 5.12/20 -** "Clair-Logis en mains publiques", PS, M. Marc Ribeaud
- **motion 5.13/20 -** "Appliquons des critères d'adjudication de développement durable", PS, M. Maël Bourquard

La séance est levée à 21 h 40.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :	La vice-chancelière :
Rémy Meury	Nadia Maggay

Delémont, le 13 octobre 2020